



Publié le : 25/05/21 Certifié exécutoire , le Maire : 25/05/21	Déposé en préfecture le : 25/05/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210501-73188-AU-1-1
---	---



Pour le Maire et par Délégation
Priscilla DESGARCEAUX

Service : D. COMMERCE
Réf : II/II n°2021-78

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Convention Commune de Béziers/Organisation FHRA Foires et Salons - Mise à disposition du domaine public - Marché à la brocante

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020 déléguant au Maire, une partie de ses attributions,

VU l'organisation du marché non alimentaire tous les vendredis matins rue Stavropol

CONSIDERANT qu'il convient de développer l'attractivité du marché et de diversifier l'offre commerciale aux biterrois

D E C I D E

ARTICLE 1 : A compter du 28 mai 2021, le domaine public Rue Stavropol, à l'intérieur du périmètre d'organisation du marché non alimentaire des vendredis matins, est mis à disposition de l'Organisation FHRA Foires et Salons pour l'organisation d'un marché à la brocante, en complément du marché existant.

ARTICLE 2: Une convention est conclue entre la Commune de Béziers et l' Organisation FHRA Foires et Salons pour déterminer les conditions d'organisation du marché à la brocante.

ARTICLE 3 : Le site sera gracieusement mis à disposition de l' Organisation FHRA Foires et Salons pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la convention.
Au delà de cette période, la mise à disposition se poursuivra moyennant le paiement d'une redevance d'un montant forfaitaire mensuel de 100€.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 25/05/2021

Robert MENARD

